



# LIVRET D'ACCUEIL



# Bienvenue à l'ATMP 76

## Sommaire

PARTIE 1 BIENVENUE A L'ATMP 76	p. 3
PARTIE 2 LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	p.5
PARTIE 3 LA PROTECTION DE MES DONNEES PERSONNELLES	p.10
PARTIE 4 LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES	p.14
LES ADRESSES ET NUMEROS UTILES	p.17
LES NUMEROS D'URGENCE	p.18



## PARTIE 1 - BIENVENUE A L'ATMP 76

**Le juge a décidé que vous avez besoin d'aide pour vous protéger.**

**Il a choisi l'ATMP 76 pour s'occuper de vous.**



**Association Tutélaire des Majeurs Protégés**

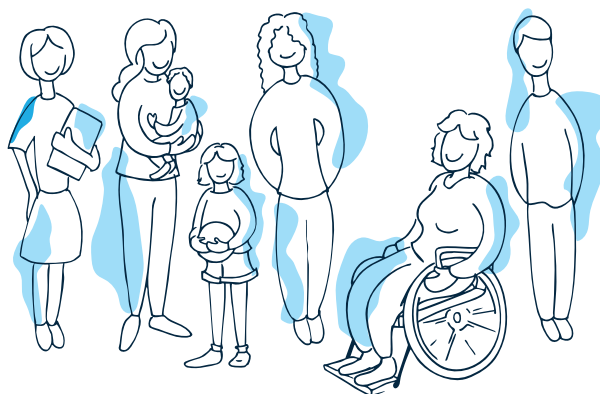
**Ce livret va vous donner des informations importantes.**

**Si vous avez des questions, vous pouvez interroger le délégué mandataire.**

### **Qui sommes-nous ?**

Nous sommes une association qui vous aide et vous protège pour :

- Ce que vous possédez déjà
- Argent
- Comptes bancaires
- Vous aider dans vos projets grâce à un accompagnement personnalisé.
- Répondre à vos questions



**Nous sommes là pour vous à**



**Rouen**



**Le Havre**



**Dieppe**

## Le ou la délégué(e) du mandataire :

C'est une personne qui va gérer votre mesure de protection.

Exemples :

- Curateur
- Tuteur



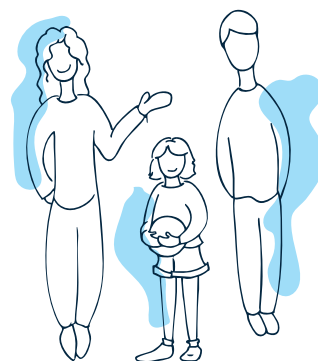
**Il est là pour vous aider pendant tout le temps du mandat.**

## Qui vous aide ?

Vous êtes accompagné par un délégué mandataire appelé **DMJPM**.

### **DMJPM c'est quoi ? :**

Délégué du mandataire à la protection des majeurs, il sera avec vous pendant toute la durée du mandat pour vous accompagner.



Il va travailler avec vous pour que votre situation s'améliore.

Ce délégué travaille aussi avec une équipe.

Dans l'équipe, il y a des assistants tutélares et des assistants comptables.

**Assistants tutélares** : Ce sont des personnes qui aident le délégué dans les démarches administratives.

**Assistants comptables** : Ce sont des personnes qui payent les factures.



## **PARTIE 2 - LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

### **Vos droits et devoirs**

Les professionnels de l'ATMP 76 sont là pour vous aider à :

- > Ouvrir vos droits.
- > Renouveler vos droits.
- > Défendre vos droits.

Ils vous donneront des rendez-vous.

### **Ces rendez-vous peuvent être :**

- > Chez vous.
- > Dans les locaux utilisés par l'ATMP 76

Il est souhaitable d'aller à ces rendez-vous.

### **Votre droit à l'information**

Pour prendre une bonne décision, il faut avoir toutes les informations.

La loi dit que les personnes qui ont besoin de protection doivent être bien informées sur :

- > Leur situation personnelle.
- > Les actions importantes pour elles.
- > Pourquoi ces actions sont utiles.
- > Si ces actions sont urgentes.
- > Ce qui se passera après ces actions.
- > Ce qui peut arriver si elles ne sont pas d'accord.



Les personnes qui travaillent à l'ATMP 76 doivent s'assurer que vous comprenez bien toutes ces informations.

## Votre Document Individuel de Protection des Majeurs DIPM

Dès le début, vous allez faire votre DIPM.

### Le DIPM c'est quoi ? :

- > Un papier qui dit ce que l'on doit faire pour vous aider.
- > Comment et quand vous allez voir la personne qui s'occupe de votre dossier.
- > Combien vous devez payer.
- > Ce que vous voulez et ce dont vous avez besoin.

Vous devez signer ce DIPM.

### Votre droit de consulter votre dossier individuel

Pour bien vous aider, l'ATMP 76 fait un dossier pour chaque personne.

Ce dossier a toutes les informations importantes.

Vous pouvez voir votre dossier quand vous voulez.

Pour le voir, vous pouvez :

> Envoyer un email à : [pole.administratif@atmp76.asso.fr](mailto:pole.administratif@atmp76.asso.fr)

> Envoyer une lettre à :

**ATMP 76, Consultation de dossier,  
CS 14070, 76022 Rouen Cedex 1**



Vous pouvez aussi mettre l'application «Mon Proxima» sur votre téléphone, avec l'aide de votre DMJPM. Avec cette application, vous pouvez regarder vos comptes en banque et vos papiers.

**mon proxima**

## Votre participation financière

La loi du 5 mars 2007 a changé comment vous payez le mandat.  
Vous payez pour votre protection selon un calcul précis.

Les ressources sont l'argent que vous avez.



**1<sup>er</sup> Cas** L'AAH est l'argent que l'État donne aux personnes en situation de handicap.  
Si cet argent est le même ou moins que l'AAH

**= Vous ne versez rien**

**2<sup>e</sup> cas** Vous gagnez plus d'argent que l'AAH mais pas plus que le salaire minimum brut :

**= Vous versez un peu d'argent.**

**3<sup>e</sup> Cas** Vous gagnez plus que le salaire minimum mais moins que 2,5 fois le salaire minimum :

**= Vous versez encore un peu plus d'argent que le 2<sup>o</sup> cas.**

**4<sup>e</sup> Cas** Vous gagnez plus de 2,5 fois le salaire minimum mais moins de 6 fois le salaire minimum :

**= Vous donnez un peu plus d'argent que le 3<sup>o</sup> cas**

## Votre participation au fonctionnement du service

L'ATMP 76 veut savoir ce que vous pensez.

L'ATMP76 peut vous demander de parler avec d'autres personnes.

Vous pourrez dire comment vous voulez que l'association fonctionne.

Vous pourrez donner vos idées.

Ils peuvent vous poser des questions sur :

- > Si vous êtes content du service de l'ATMP 76
- > Ou comment le service de l'ATMP 76 fonctionne ?

## La sécurité de vos biens et des personnes

- > Vous ne pouvez pas fumer dans les endroits où beaucoup de gens se réunissent.
- > Vous ne pouvez pas entrer à l'ATMP 76 si vous avez bu de l'alcool.
- > Vous ne pouvez pas non plus apporter d'alcool.
- > Quand on vient chez vous, vous devez laisser vos animaux dans une autre pièce.
- > Vous devez être habillé correctement et être propre.



## Prévention des maltraitances

Un professionnel de l'ATMP 76 peut voir des actes de maltraitance. Il peut être aussi informé de maltraitance sur une personne fragile. Il est obligé de le dire à son responsable. Son responsable doit prévenir les autorités.



## Le manque de respect et de violences envers les professionnels.

Il est interdit d'insulter ou de taper un professionnel de l'ATMP 76. La personne qui est violente peut avoir des problèmes avec la justice.



Le juge est tout le temps informé des actes de violence. L'ATMP 76 peut prendre des mesures de protection pour que les rendez-vous se passent bien.

## **Droit, désaccord, réclamation**

Vous pensez que quelqu'un n'a pas respecté vos droits ? Dites-le à :

- > Votre DMJPM.
- > Son responsable : La personne qui dirige votre DMJPM.
- > Au juge.
- > Au défenseur des droits.

Si vous avez un problème avec votre DMJPM, parlez à son responsable.

Si vous avez un problème ou si vous voulez dire quelque chose sur l'ATMP 76, vous pouvez :

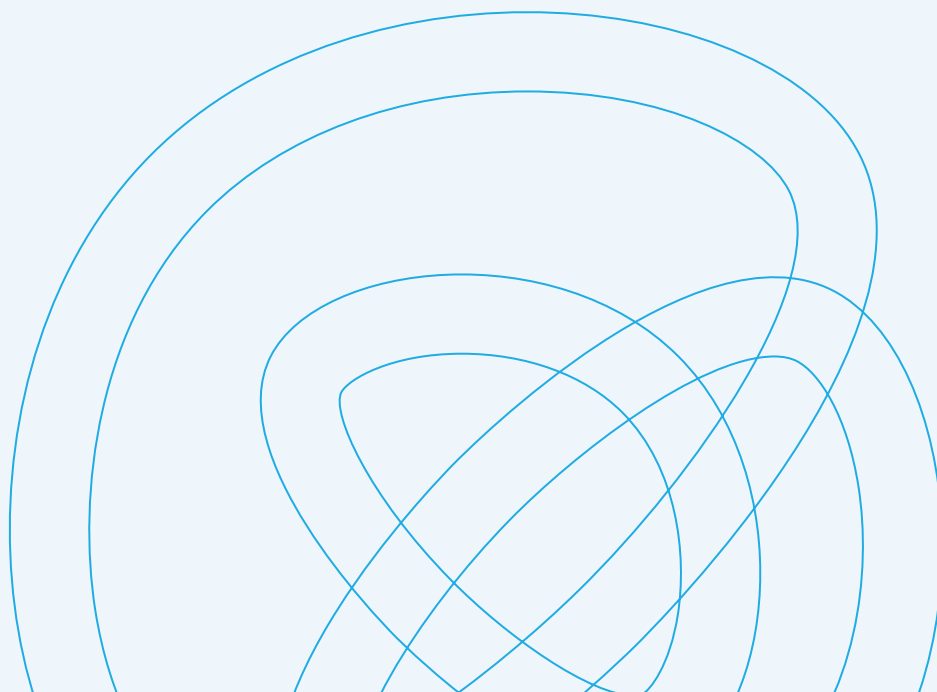
- > Envoyer un email à : [reclamation@atmp76.asso.fr](mailto:reclamation@atmp76.asso.fr)



- > Envoyer une lettre à :

**ATMP 76, Réclamation,  
CS 14070, 76022 Rouen Cedex 1**

**L'ATMP 76 va regarder ce que vous dites et vous répondre.**



## PARTIE 3 - LA PROTECTION DE MES DONNEES PERSONNELLES

### Quelles données personnelles sont enregistrées ?

- > Le délégué mandataire judiciaire est une personne qui aide et protège les gens.
- > C'est le juge qui le demande.
- > Il va chercher des informations importantes pour bien faire son travail et pour vous aider.

Il y a différents types d'informations :

#### • Qui vous êtes

- > votre nom, prénom,
- > votre âge,
- > si vous êtes un homme ou une femme.



#### • Votre vie privée

- > si vous êtes marié,
- > ce que vous aimez faire,
- > vos courriers,



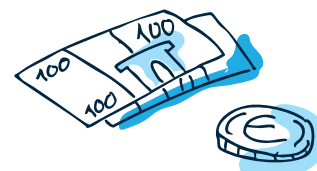
#### • Votre travail ou école

- > où vous avez étudié,
- > votre CV,
- > combien vous gagnez,



#### • Votre argent

- > vos comptes en banque,
- > combien vous pouvez dépenser,
- > vos choses de valeur



## Où sont enregistrées vos données personnelles ?

L'ATMP 76 a un programme d'ordinateur qui s'appelle PROXIMA.  
Dans ce programme, on met des informations sur vous et sur votre argent.  
Ce programme est bien protégé.  
Il respecte les règles de la CNIL.  
La CNIL s'assure que vos informations sont en sécurité.



## Avec qui sont partagées vos données personnelles ?

L'ATMP 76 doit garder vos informations secrètes.  
Mais parfois, elle peut partager des informations si c'est pour vous aider.

**L'ATMP 76 doit vous demander si vous êtes d'accord.**  
**Votre DMJPM doit vous dire quand il utilise des informations sur vous.**

- L'ATPM76 peut partager vos informations avec :
  - > Les tribunaux et les services de l'état
  - > La MDPH, la CAF, le CCAS, les Restos du cœur
  - > Les établissements de santé
  - > Les banques,
  - > Famille,
  - > Entourage,
  - > Avocat,
  - > Notaire,
  - > Locataire,
  - > Propriétaire.

## Combien de temps sont gardées vos données personnelles ?

L'ATMP 76 garde vos informations personnelles 10 ans après la fin du mandat.

## Quels sont vos droits sur l'utilisation de vos données personnelles ?

Vous avez des droits sur vos informations personnelles :

- > Vous devez savoir comment on utilise vos informations.
- > Vous pouvez voir vos informations.
- > Si vos informations sont fausses, vous pouvez les changer.
- > Vous pouvez demander à effacer vos informations après un certain temps.
- > Vous pouvez reprendre vos informations.
- > Vous pouvez changer d'avis sur comment on utilise vos informations.



## Comment pouvez-vous vous faire aider pour le respect de vos données personnelles ?

Vous pouvez vous faire aider par le Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- > Envoyer un email à : [dpo@atmp76.asso.fr](mailto:dpo@atmp76.asso.fr)



- > Envoyer une courrier à : **ATMP 76, DPO,  
CS 14070, 76022 Rouen Cedex 1**

Vous pouvez vous plaindre auprès des services de l'état :

- > Envoyer une courrier à : **CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07**

- > Par téléphone au **Tél. 01 53 73 22 22**

# **PARTIE 4 - LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES**

## **Introduction**

La loi du 5 mars 2007 aide les adultes qui ne peuvent pas s'occuper d'eux-mêmes.  
Cette loi protège ces personnes et ce qu'ils possèdent.

La loi dit comment protéger ces personnes.

### **1**

#### **Respect des libertés individuelles et des droits civiques.**

La mesure de protection aide les gens tout en respectant leur liberté.

Vous serez aidé pour savoir, comprendre et utiliser vos droits.

Vous êtes un citoyen et vos droits sont importants.

### **2**

#### **La non-discrimination**

> La protection est pour tout le monde.

> Personne ne doit être traité différemment à cause de :

- Sa couleur de peau.
- Le pays d'où il vient.
- Son âge.
- Si c'est un homme ou une femme.
- Ce qu'il pense.
- Ce qu'il croit.
- Sa religion.

### **3**

#### **Le respect de la dignité de la personne et de son intégrité**

Dignité : sentiment que quelqu'un a de ce qu'il est.

Intégrité : c'est agir avec honnêteté et respect envers les autres.

> Le DMJPM va vous aider.

> Il va s'occuper de vos papiers importants.

> Il respectera votre vie privée.

> Quand vous le demandez, il vous donnera vos papiers.

**4**

### **La liberté des relations personnelles**

- > Vous avez le droit de choisir vos amis,
- > Vous avez le droit de les inviter,
- > Vous avez aussi le droit de voir votre famille.

**5**

### **Le droit au respect des liens familiaux**

- > Votre famille reste importante.
- > Le DMJPM peut s'assurer que vous restez en contact.

**6**

### **Le droit à l'information**

- > Le DMJPM doit vous parler de la protection et de vos droits.
- > Il doit vous dire souvent comment il va vous aider.
- > Il doit aussi vous dire quoi faire si vous n'êtes pas d'accord.

**7**

### **Le droit à l'autonomie**

- > Le DMJPM doit vous parler de la protection et de vos droits.
- > Il doit vous demander ce que vous voulez faire seul.
- > Il doit aussi vous demander vos choix.

**8**

## **Le droit à la protection du logement et des objets personnels**

- > Vous pouvez garder vos choses importantes avec vous.
- > Si vous allez vivre dans un lieu comme une maison de retraite ou un foyer : vous pouvez garder vos affaires.

**9**

## **L'accord et la participation de la personne**

- > Le DMJPM doit vous demander votre avis.
- > Il doit vérifier que vous avez compris

**10**

## **Le droit à une intervention personnalisée**

- > Le DMJPM viendra vous voir de façon régulière pour connaître vos besoins.
- > Le but est de vous accompagner et de vous aider à prendre des décisions.
- > Il faut tenir compte de ce que vous savez déjà faire.

**11**

## **Le droit à l'accès aux soins**

- > Vous continuez à avoir un suivi médical.
- > Si besoin, d'autres soins seront mis en place.

12

### Protection de vos biens.

- > La gestion de vos biens se fait uniquement dans votre intérêt
- > Vos comptes bancaires sont à votre nom et toutes les opérations sont faites dans votre intérêt.
- > Toutes les opérations bancaires sont écrites.
- > Vous pouvez les lire si vous les demandez.

13

### Confidentialité des informations.

- > Toutes les informations qui vous concernent sont strictement confidentielles.
- > Elles ne peuvent pas être données sauf si le juge l'autorise.



# Les adresses et numeros utiles

**TRIBUNAL JUDICIAIRE de ROUEN**  
Service de Protection des Majeurs  
22 rue de Crosne  
CS 41421  
76037 ROUEN Cedex 1

Tél. 02 76 27 85 60



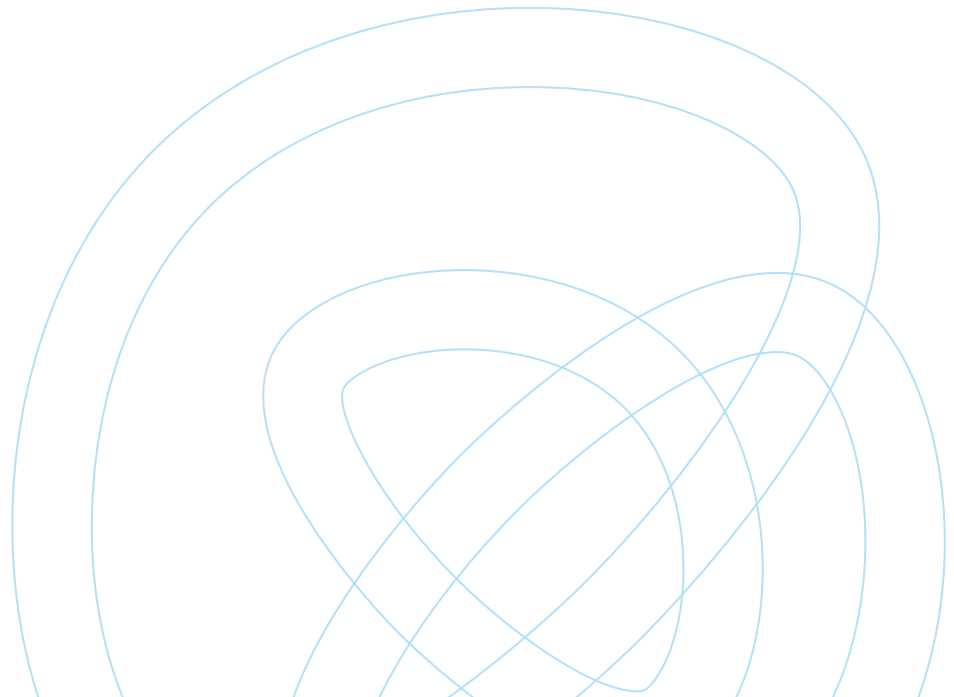
**TRIBUNAL JUDICIAIRE de DIEPPE**  
Service de Protection des Majeurs  
Square Carnot  
BP 189  
76206 DIEPPE Cedex

Tél. 02 32 14 64 00



**TRIBUNAL JUDICIAIRE du HAVRE**  
Service de Protection des Majeurs  
3 rue du 129ème  
CS 40007  
76083 LE HAVRE Cedex

Tél. 02 32 92 57 00



## Les numéros d'urgence

**Victime de violences conjugales : 3919**



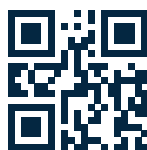
**Ecoute maltraitance : 3977**



**Le défenseur des droits : Tél. 09 69 39 00 00**



**Aide aux victimes : 116006**



**Enfance maltraitée ou en danger : 119**



**Victimes de harcèlement à l'école : 3020**



# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



**ATMP 76**  
**CS 14070,**  
**76022 Rouen Cedex 1**

**Site internet : [atmp76.fr](http://atmp76.fr)**

